

République française

Département de la Lozère

COMMUNE NOUVELLE LACHAMP RIBENNES

Séance du 06 avril 2023

Membres en exercice : 15	Date de la convocation: 30/03/2023 L'an deux mille vingt-trois et le six avril l'assemblée régulièrement convoquée à 20 heures 00, s'est réunie sous la présidence de Madame Nathalie BONNAL
Présents : 13	
Votants: 14	Présents : Nathalie BONNAL, Gilles PASCAL, Alain RAYNALDY, Floriane GACHON, Sébastien RAYNAL, Céline HÉLIAS, Christelle SUDRE, Bruno PIC, Luc GODÉRIAUX-LEDRU, Jeanne VANOVERMEIRE, Patrice BRINGER, Alain COMPEYRON, Sébastien JACQUES
Pour: 14	
Contre: 0	Représentés : Benoît COURANT par Alain RAYNALDY
Abstentions: 0	Excusés : Marianne MOULIN
	Absents :
	Secrétaire de séance : Gilles PASCAL

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement 2022 Commune Lachamp-Ribennes - 2023_11

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 96 729.80 €

décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	44 993.62
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	27 000.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	51 736.18
Résultat cumulé au 31/12/2022	96 729.80
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	34 296.47
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	62 433.33
B.DÉFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an-susdits.
Au registre sont les signatures

Le Maire,
Nathalie BONNAL



Le secrétaire de séance,
Gilles PASCAL

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le <u>11</u> / <u>04</u> / 20 <u>23</u> et publié ou notifié le <u>11</u> / <u>04</u> / 20 <u>23</u>
--